

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 203 – ÉDITION DU 2 OCTOBRE 2023

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 22 septembre 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023_080 Approbation du procès-verbal du bureau du Conseil d'administration du 23 juin 2023 et du 28 juin 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_081 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle - Affaires 2022-39, 2023-23, 2023-29 et 2023-39
- DÉLIBÉRATION N°D2023_082 Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/VA - Intervention suite à abstention volontaire des mesures destinées à combattre un sinistre dangereux pour les personnes (IV 8)
- DÉLIBÉRATION N°D2023_083 Autorisation d'ester en justice - Assignation devant le Tribunal judiciaire de Val-de-Briey - Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier LA CITE RADIEUSE (BAT 1)
- DÉLIBÉRATION N°D2023_084 Autorisation d'ester en justice - Recours devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy de Monsieur M. (n°23NC01913)
- DÉLIBÉRATION N°D2023_085 Autorisation de signature d'une convention entre le SDIS et le groupe PICTET relative à un don d'écrans d'ordinateurs
- DÉLIBÉRATION N°D2023_086 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2023_087 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec l'UGAP - Marché de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés
- DÉLIBÉRATION N°D2023_088 Autorisation de signature d'une convention entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises et le SDIS de Meurthe et Moselle relative au pacte capacitaire visant à renforcer les moyens de prévention et de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels

2 – Actes réglementaires

- Arrêté n°GSAF2023-15 portant abrogation de l'arrêté SDIS n°GSAF2022-9 et fixant la composition de la commission administrative et technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 22 SEPTEMBRE 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 22 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023_080 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023 ET DU 28 JUIN 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les procès-verbaux des séances du bureau du Conseil d'administration du 23 et 28 juin 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023_081 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE - AFFAIRES 2022-39, 2023-23, 2023-29 ET 2023-39

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.134-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.113-1,

Vu l'Instruction (NOR : INTE1935014J) du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires GD et SDIS/MJ (2022-39), BA et SDIS/FM (2023-23), BM-CA et SDIS/MM (2023-29) et LC-RL-CS et SDIS/RH (2023-39) et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_082 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/VA - INTERVENTION SUITE À ABSTENTION VOLONTAIRE DES MESURES DESTINÉES À COMBATTRE UN SINISTRE DANGEREUX POUR LES PERSONNES (IV 8)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans l'affaire SDIS/VA (IV 8),
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/VA,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_083 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VAL-DE-BRIEY - SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LA CITE RADIEUSE (BAT 1)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant le Tribunal judiciaire de Val de Briey dans le cadre de l'assignation déposée par le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier LA CITE RADIEUSE (représenté par son syndic, la SAS DUMUR IMMOBILIER) dans le cadre d'une expertise judiciaire visant à identifier le responsable d'un sinistre intervenu sur la résidence Le Corbusier « La Cité Radieuse » à Briey-en-Forêt,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Frédéric VERRA, du cabinet d'avocats FRÉDÉRIC VERRA ET MARINE CHOLLET, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_084 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY DE MONSIEUR M. (N°23NC01913)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans le cadre du recours n° 23NC01913 déposé par Monsieur M. le 15 juin 2023,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Bernard LUISIN, du cabinet d'avocats 5A, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_085 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LE GROUPE PICTET RELATIVE À UN DON D'ÉCRANS D'ORDINATEURS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accepter le don proposé par la Bank Pictet & Cie Europe AG, Succursale de Luxembourg, à savoir 40 écrans d'ordinateur de marque EIZO (valeur à neuf unitaire : 200 €, valeur d'occasion : 40 €), à titre gratuit et sans contrepartie ;

- **adopte** le projet de convention tel que présenté en annexe, visant à définir les modalités de ce don au bénéfice du SDIS ;

- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS à signer ladite convention, telle que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_086 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_087 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'UGAP - MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres avec l'UGAP.

DÉLIBÉRATION N°D2023_088 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES ET LE SDIS DE MEURTHE ET MOSELLE RELATIVE AU PACTE CAPACITAIRE VISANT À RENFORCER LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT ET D'ESPACES NATURELS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 14 avril 2023 (n°2023-032),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du taux de subventionnement consenti par la DGSCGC au SDIS dans le cadre du projet d'acquisition d'engins pour lutter contre les incendies qui a été présenté, à savoir 54,58 % du montant de sa dépense subventionnable hors taxe, et représentant donc un montant de 295 707 € sur un total de 541 740 € HT,

- **adopte** la convention entre la DGSCGC et le SDIS, tel que figurant en annexe, fixant les termes et modalités de cette subvention accordée au SDIS au titre des pactes capacitaires visant les feux de forêts et d'espaces naturels,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE N°GSAF2023-15 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE SDIS N°GSAF2022-9 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal des élections des représentants à la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

-- ARRETE --

ARTICLE 1 : La Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

1) Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou en son absence, le Directeur départemental adjoint, Président.

2) Deux sapeurs-pompiers professionnels officiers :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Commandant Geoffrey BAULIN	Capitaine Romain DIDIER
Capitaine Yannick PETREMENT	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Julien BOURLARD

3) Deux sapeurs-pompiers volontaires officiers :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Frédéric TANNEUR	
Lieutenant Paulo DE SOUSA	Infirmière Delphine REMY WEBER

4) Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Patrick JACQUOT	Sergent-chef Florian MILITCH
Sergent Valentin MARTET	Adjudant Grégory PAILLON
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Christophe WEIDMANN	

5) *Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers :*

Titulaires	Suppléants
Lieutenante Aurélie HIRTT	
Adjudante-chef Florence ADLER	
Sergent-chef Xavier BODIN	Sergente-chef Céline JOLY

6) *Deux représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :*

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud PEIFFER (Technicien principal 1 ^{ère} classe)	Mme Emilie MARSAL (Rédacteur)
Mme Laura HOFFMANN (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	Mme Armelle BENOIT (Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe)

7) *Le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant.*

ARTICLE 2 : L'arrêté n°GSAF2022-9 du 19 septembre 2022 fixant la composition de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 septembre 2023

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle



Bernard BERTELLE